



Commune d'Oron

Commission des finances

Rapport concernant le préavis municipal No 14/2013

**Concernant un crédit pour la mise en place du concept de gestion des
déchets**

**ainsi que le préavis municipal
No 10/2013**

Concernant le règlement communal sur la gestion des déchets

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 25 mars ainsi que les 13 et 27 mai, Monsieur Gérald Wist, Municipal, a volontiers répondu à nos questions lors de la séance du 13 mai 2013. Nous l'en remercions.

En préambule il est à relever que la commission des finances a décidé de traiter les deux préavis conjointement car les sujets sont étroitement liés.

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, ainsi que la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent d'instaurer une taxe incitative pour les ordures ménagères.

Il est également précisé qu'en application du principe de causalité prévu par le droit fédéral, c'est au détenteur des déchets qu'il appartient d'assumer le coût de leur élimination, et ce par l'intermédiaire de taxes.

Il est aussi à relever que le revenu de l'impôt ne peut être utilisé que pour financer les frais de l'élimination de déchets non urbains, tel que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages

La Municipalité estime qu'une taxe forfaitaire couvrant les coûts des déchets triés serait inéquitable et que d'établir un tarif forfaitaire destiné aux entreprises serait très difficile.





Commune d'Oron

Sur cette base, la Municipalité sollicite ainsi un crédit pour la mise en place du concept de gestion des déchets de CHF 1'540'527 TTC, l'amortissement annuel représenterait une charge de l'ordre de CHF 137'476 dès la fin des travaux. Relevons qu'en cas de financement par recours à un emprunt, la charge d'intérêt serait de l'ordre de CHF 46'215 par an

La Municipalité propose en cas d'acceptation de ce crédit d'investissement de CHF 1'540'527 TTC un règlement communal sur la gestion des déchets dont les principaux points financiers sont :

- Taxe au poids maximum de 60 centimes par kg de déchets destinés à l'incinération déposés dans les conteneurs mis à disposition par la commune, TVA non comprise. Pour 2014, la taxe est fixée à 50 centimes par kg hors TVA
- Taxe au poids maximum de 30 centimes par kg de déchets déposés aux déchèteries, TVA non comprise. Pour 2014, la taxe est fixée à 15 centimes par kg hors TVA
- Ces taxes devront couvrir le 100% du coût des déchets collectés, et seront adaptées chaque année en fonction des coûts réels

La commission des finances a analysé du point de vue financier et avec une grande attention ces deux préavis et arrive aux conclusions suivantes :

1. Quel que soit le système qui sera adopté par le Conseil communal, les taxes devront couvrir le coût de la gestion des déchets, par conséquent au niveau des comptes de fonctionnement de la commune, le choix du type de taxe n'a que peu d'importance.
2. Vu que les taxes devront couvrir les coûts, alors que ceux-ci sont financés jusqu'en 2013 par l'impôt, une réduction parallèle des impôts devraient être envisagée afin d'éviter une augmentation « cachée » des charges pour les contribuables.
3. Vu les investissements prioritaires qui devront impérativement être effectués par la commune ces prochaines années et l'endettement élevé qui en résultera, l'investissement de CHF 1'540'527 nous semble disproportionné par rapport à d'autres solutions qui pourraient être envisagées pour la gestion des déchets.





Commune d'Oron

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de refuser le préavis No 14/2013 et ainsi de ne pas entrer en matière pour le préavis No 10/2013

Oron, le 27 mai 2013.

Les membres de la Commission des finances :

Isabelle Neyret

Hubert Bovet

Fabrice Chollet

Thierry Cuénoud

Christian Budry (président)

Vu et transmis
à la Municipalité
le 29 mai 2013

